



Régularisation charges à quelle date

Par **francoise**, le **24/06/2025** à **19:41**

Bonjour

Je suis propriétaire d'un logement locatif. Je ne sais pas du tout à quel moment procéder à la régularisation annuelle des charges pour un contrat de location signé le 1er juillet.

dois je la faire au moment de la révision du loyer (en juillet) ?

Ou àu mois de janvier ?

mille mercis de votre attention

Par **Pierrepauljean**, le **24/06/2025** à **22:40**

bonjour

le logement est il situé dans une copropriété ou une monopropriété?

Par **francoise**, le **25/06/2025** à **05:50**

Bonjour Pierrepauljean

Il s'agit d'un appartement locatif qui est situé au rez de jardin de la maison où je réside. Donc mono propriété ?

Bonne journée

Par **janus2fr**, le **25/06/2025** à **06:49**

Bonjour,

Vous faites comme vous voulez, l'important étant qu'il y ait une régularisation tous les ans.

La date anniversaire du bail est une possibilité mais toute autre date est possible comme le 1er janvier.

C'est différent dans une copropriété puisque le bailleur est tributaire de l'arrêté annuel des comptes, ce qui n'est pas le cas dans une monopropriété.

Par **francoise**, le **25/06/2025** à **13:29**

Grand merci Janus2fr